

BREVET D'APTITUDE À LA MÉDIATION EN LITTÉRATURE DE JEUNESSE
niveau Expert

**Concevoir et mener un projet de médiation
en littérature de jeunesse**

Modalités et règlement de l'examen

Les inégalités d'accès au livre et à la culture, leur concentration sur certains territoires, mais aussi l'offre éditoriale prolifique ou l'usage massif et précoce des écrans font, plus que jamais, de la médiation à la littérature jeunesse, un enjeu de société.

Dans ce contexte, l'aptitude à devenir « passeur », à transmettre le plaisir de découvrir et partager la littérature jeunesse, à rendre l'enfant libre et autonome dans son rapport au livre interroge quotidiennement les pratiques des professionnel-le-s et des futurs professionnel-le-s en contact avec les enfants et les jeunes.

Acquérir ou conforter, avec les créations littéraires dédiées, les savoir-faire qui rendent aptes à la médiation est la raison d'être de l'École du livre de jeunesse.

Soucieuse de valoriser ces aptitudes en tant que compétence reconnue, elle délivre, sur inscription et après évaluation des compétences, un Brevet d'aptitude à la médiation en littérature jeunesse suivant trois niveaux (Initié, Confirmé et Expert). Ces Brevets valident les compétences acquises, niveau par niveau, après participation aux stages correspondants. Ils s'inscrivent dans une logique de parcours de formation et constituent un véritable cursus.

Le brevet *Expert* vient concrétiser l'ensemble du parcours et consolider les compétences propres à « **Concevoir et mener un projet de médiation en littérature de jeunesse** ».

Il est à ce titre un dispositif permettant aux professionnel-le-s des secteurs culturels, sociaux, éducatifs, en activité ou non, de se voir certifier des compétences complémentaires aux différents métiers qu'ils exercent en lien avec des tout-petits, des enfants, des jeunes et leurs parents : bibliothécaires, animateur-ric-e-s d'accueils de loisirs, éducateur-ric-e-s, enseignant-e-s, puéricultrices, auteur-ice-s-illustrateur-ice-s, libraires, organisateur-ric-e-s d'événements littéraires, d'actions artistiques et culturelles, professionnel-le-s de l'édition...

Il valide les compétences nécessaires à la conception et à la conduite d'un projet de médiation littéraire à l'adresse des enfants, des jeunes et des familles, qui sont au nombre de 4 :

- C1.** Concevoir un parcours de médiation littéraire en tenant compte des spécificités du public auquel elle se destine pour répondre au diagnostic et aux objectifs initiaux.
- C2.** Choisir des livres en tenant compte de la diversité éditoriale pour mener une médiation adaptée à son public.
- C3.** Mener des médiations diversifiées en identifiant les facteurs de réussite et les points de vigilance pour s'assurer de la pertinence de son action.
- C4.** Lire devant un public en tenant compte des caractéristiques du livre et du cadre de médiation pour donner le goût de la lecture et l'envie de découvrir des auteur·rice·s et illustrateur·rice·s.

I. LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ET DE LA SESSION DE BREVET EXPERT

La session d'examen des compétences est organisée une à deux fois par an. L'évaluation des compétences acquises se fait par un jury, sur présentation, par le·la candidat·e, d'un projet de médiation réalisé, en cours de réalisation ou imaginé. L'examen comprend la remise d'un dossier écrit, la réalisation d'une vidéo de lecture et une soutenance orale.

La conduite de cet examen doit exclusivement être menée par le·la candidat·e inscrit·e à celui-ci.

1. **Rédaction et remise d'un dossier :**

- Les candidat·e·s sont invité·e·s à rédiger la présentation d'un projet de médiation en littérature jeunesse.
- Le dossier de présentation à compléter, fourni par l'École du livre de jeunesse, comprend tous les éléments propres à en comprendre les contours et d'appréhender la démarche de médiateur·rice du·de la candidat·e. (Objectifs, public concerné, descriptif des étapes et des postures de médiation, bibliographie...).
- La matrice du dossier est transmise aux candidat·e·s, après confirmation de leur inscription. Le·la candidat·e bénéficie d'un mois pour le renseigner.
- Le dossier doit être enregistré, en PDF, sous le titre « EXPERT_année_NOM_Prénom_Codepostal ».

- Ce dossier doit être transmis complété par messagerie électronique selon le calendrier fixé annuellement par l'École du livre de jeunesse qui se chargera de le transmettre au jury. Il est à envoyer à l'adresse formation@slpj.fr.

2. Réalisation d'une vidéo :

- Les candidat-e-s sont invité-e-s à réaliser une vidéo de 3 à 6 minutes de lecture à voix haute avec un ou plusieurs enfants. Le choix du livre lu est libre, mais doit être issu de la bibliographie du projet.

- Elle doit être en format mp4, mpeg ou mov. Elle doit être enregistrée sous le titre « EXPERT année_NOM_Prénom_Codepostal ».

- Cette vidéo doit être transmise par messagerie électronique selon le calendrier fixé annuellement par l'École du livre de jeunesse qui se chargera de le transmettre au jury. Elle est à envoyer à l'adresse formation@slpj.fr.

3. Soutenance orale

- La soutenance orale, réalisée en visioconférence, dure 30 minutes.
- Dans une première partie (15 minutes), le-la candidat-e expose son projet de médiation tel que décrit dans le dossier. Pour cette présentation, le-la candidat-e devra se placer dans la situation où il-elle devrait convaincre une direction, un financeur ou toute personne décisionnaire quant à la mise en œuvre du projet (jeu de rôle).
- Un second temps (15 minutes) est consacré aux échanges avec le jury, qui pose toutes les questions qu'il jugera utiles pour la bonne compréhension du projet.

II. LES MISSIONS ET PROCÉDURES D'HABILITATION DU JURY DE BREVET EXPERT

Le jury évalue les candidat-e-s au regard des compétences visées par le brevet Expert « Concevoir et mener un projet de médiation en littérature de jeunesse » de l'École du livre de jeunesse.

Il décide, en toute indépendance, de l'attribution ou du refus du brevet.

Il motive sa décision aux candidat-e-s.

Le jury de brevet est composé de :

- 2 membres internes au Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ne faisant pas partie des formateur-ric-e-s des formations suivies par les candidat-e-s ; Chacun d'eux ne représente qu'une demi-voix.

- 2 membres externes au Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis, respectant obligatoirement l'un de ces deux critères : être un professionnel du livre de jeunesse ou être un professionnel de la médiation ou de l'action culturelle. Chacun d'eux représente une voix.

La présidence du jury est assurée par un membre externe. En cas d'absence d'un des deux membres externes, le ou la président(e) obtient une voix prépondérante pour la prise de décision du jury.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre interne.

L'habilitation par l'École du livre de jeunesse, des membres du jury, est basée sur la vérification de l'adéquation de l'expérience professionnelle avec les compétences visées par le brevet.

Les membres du jury ne doivent avoir entretenu aucun lien professionnel ou personnel avec les candidat-e-s, préalablement au passage du brevet.

De plus, pour garantir la qualité du système d'évaluation, l'École du livre de jeunesse convie les professionnel-le-s à une réunion de préparation de la session d'examen des compétences pour leur permettre d'exercer leur mission de jury. Il leur présente le déroulement et les modalités de la session d'examen des compétences, l'explicitation des compétences visées, ainsi que les droits et obligations afférents aux actions et tâches des membres du jury.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du jury : Un jury composé d'au moins 2 membres peut délibérer à condition qu'il y ait au moins 1 membre externe et 1 membre interne. Dans ce cas, la voix du membre externe est prépondérante dans la décision du jury. En cas de remplacement d'un membre du jury, les conditions applicables aux membres doivent être respectées et notamment le membre remplaçant doit obligatoirement participer à un temps de présentation de la démarche du brevet et des profils des candidat-e-s.

III. LA DÉCISION DE LA DÉLIVRANCE DU BREVET EXPERT

Les membres du jury délibèrent en dehors de toute autre présence. Les éléments qui fondent la décision du jury pour la délivrance du brevet sont les critères d'évaluation suivants.

En prenant en compte les trois épreuves, le jury apprécie :

- La clarté de la présentation écrite et orale ;
- L'étayage des différents éléments constitutifs du projet ;
- La pertinence des actions au regard des objectifs et de la nature des publics visés ;
- La précision des postures et cadres de médiation ;
- Le respect des consignes dans la constitution du parcours ;
- La capacité à lire à voix haute intelligiblement et à transmettre une émotion.

Le jury dispose, pour chaque candidat-e, d'une grille de notation des attendus, suivant le système de notation suivant :

- C1. Concevoir un parcours de médiation littéraire en tenant compte des spécificités du public auquel elle se destine pour répondre au diagnostic et aux objectifs initiaux = 12 points
- C2. Choisir des livres en tenant compte de la diversité éditoriale pour mener une médiation adaptée à son public = 8 points.
- C3. Mener des médiations diversifiées en identifiant les facteurs de réussite et les points de vigilance pour s'assurer de la pertinence de son action = 12 points.
-
- C4. Lire devant un public en tenant compte des caractéristiques du livre et du cadre de médiation pour donner le goût de la lecture = 8 points.
-

La note est donc exprimée sur un total de 40 points. Il faut obtenir au moins 20 points pour obtenir le brevet.

À l'issue de la session du brevet, le jury établit le procès-verbal signé par l'ensemble de ses membres sur lequel figure pour chaque candidat-e la décision du jury. Le contreseing du/de la responsable de session atteste du bon déroulement des épreuves.

IV. LES MISSIONS DU/DE LA RESPONSABLE DE SESSION DU BREVET EXPERT

Le/la responsable de session veille au bon déroulement du brevet Expert.

Préalablement à la tenue de la session du brevet, le/la responsable de session désigné-e par l'École du livre de jeunesse s'assure que les conditions matérielles sont mises à disposition des candidat-e-s à savoir :

- Les conseils techniques pour s'assurer de la bonne utilisation de l'outil de visioconférence Zoom, utilisé pour la soutenance orale ;
- Les spécifications techniques pour la réalisation de la vidéo et pour son visionnage par le jury ;
- Le dossier de présentation du projet de médiation.

Il/elle remet au jury du brevet Expert les éléments suivants :

- Les compétences visées par le brevet et les critères d'évaluation ci-dessus mentionnés ;
- Les documents écrits préalablement élaborés par les candidat-e-s ;
- les vidéos préalablement élaborées par les candidat-e-s ;
- la grille de notation des attendus du brevet.

Le-la responsable de session vérifie l'identité de chacun des candidat-e-s et constate les absences éventuelles. Ces absences sont consignées par le-la responsable de session dans un document de suivi de l'École du livre de jeunesse, suivant les modalités mises en place dans le cadre de *Qualiopi*. En cas de retard du-de la candidat-e, le-la responsable de session apprécie l'opportunité de l'autoriser à passer l'examen.

Le-la responsable de session contrôle et contresigne le procès-verbal de session : indication complète de la décision du jury accompagnée de commentaires et conseils ainsi que de toutes les signatures requises.

V. LES MODALITES D'INFORMATION, D'INSCRIPTION ET DE CONVOCATION DES CANDIDAT-E-S

1. Ne sont autorisé-e-s à se présenter au brevet Expert que les seul-e-s stagiaires ayant suivi le parcours de formation précité et ayant obtenu le brevet *Confirmé*.

Les potentiel-le-s candidat-e-s au brevet Expert sont informé-e-s des modalités d'évaluation et d'examen des compétences via le présent document détaillé transmis par e-mail au-à la candidat-e.

Le calendrier de la session du brevet Expert (date limite d'inscription, date de rendu et date du jury) est communiqué par e-mail aux potentiel-le-s candidat-e-s) dès qu'il est fixé par l'École du livre de jeunesse.

2. Les potentiel-le-s candidat-e-s qui souhaitent s'inscrire à l'examen du brevet Expert sont invité-e-s à contacter Nasim Kiani, chargée de formation à l'École du livre de jeunesse pour procéder à leur inscription. Un formulaire à renseigner leur est alors transmis, il est à adresser complété à formation@slpj.fr.

Les inscriptions sont closes un mois avant la date de rendu des éléments attendus constitutifs des épreuves (dossier et vidéo).

Les frais d'inscription au brevet s'élèvent à 30 euros TTC. Ils peuvent être réglés par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du CPLJ-93.

Les candidat-e-s sont considéré-e-s inscrit-e-s une fois le règlement effectué.

3. Les candidat-e-s au brevet sont convoqué-e-s par mail, au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance orale. Les dates, modalités et le déroulement de la session du brevet lui sont communiqués.

L'École du livre de jeunesse étant particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap, elle propose aux candidat-e-s concerné-e-s d'étudier avec eux les possibilités d'aménagements envisageables.

VI. LA COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDAT-E-S

Les résultats sont communiqués aux candidat-e-s à l'issue de la session du brevet, après délibération du jury et dans les 15 jours après la fin de la session. Ils sont motivés par le jury et accompagnés de commentaires et conseils/axes d'amélioration clairement formulés le cas échéant. Ces résultats sont communiqués sous forme d'un courrier, également transmis par mail.

Le parchemin du brevet est remis lors d'une remise officielle organisée par l'École du livre de jeunesse dans le cadre du Salon du livre et de la presse jeunesse de l'année en cours. En cas d'absence à cette remise, le parchemin est envoyé par courrier.

VI. LE PROCESSUS DE RATTRAPAGE

Il n'est pas prévu de processus de rattrapage pour le brevet. Les candidat-e-s qui ne l'obtiennent pas ont la possibilité de le passer une nouvelle fois, comme un-e nouveau-elle candidat-e, dès la session suivante.

VII. LES MODALITES DE TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

Cette section concerne le traitement des réclamations effectuées par les candidat-e-s au brevet.

1- Réception et traitement des réclamations

Les réclamations sont reçues et traitées dans le cadre de la gestion des réclamations. Les candidat-e-s ont à leur disposition un formulaire à renseigner sur le site Ecole-livre-jeunesse. À réception de la demande, le-la candidat-e reçoit immédiatement un accusé de réception et une réponse dans un délai de 15 jours.

2- Gestion des dysfonctionnements

L'École du livre de jeunesse recense pour les réclamations :

- La session concernée ;
- La source de la réclamation ;
- Les réponses apportées ;
- Le délai de réponse ;
- Les éventuelles actions d'amélioration mises en œuvre pour le brevet ou pour le système d'examen des compétences ;
- Le-la responsable de session.

Les procès-verbaux de jury peuvent également faire état de dysfonctionnements. Ils sont, à ce titre, recensés dans l'outil de suivi de gestion des dysfonctionnements.

La responsable de l'École du livre de jeunesse prend en compte les dysfonctionnements et/ou réclamations dans le cadre de :

- Le renouvellement du brevet ;
- L'organisation des sessions de brevets et/ou des jurys ;
- L'accompagnement et le suivi des candidat-e-s.

VIII. DESCRIPTION DES MODALITÉS DE RÉGULATION DES PROCESSUS D'ÉVALUATION MENANT AU BREVET EXPERT

L'ensemble du processus de mise en œuvre du brevet est évalué chaque année afin de s'assurer de sa qualité au regard des objectifs définis lors de sa création. La définition des compétences et des critères d'évaluation peut, le cas échéant, évoluer pour s'adapter aux enjeux du secteur professionnel visé.

IX. IRRÉGULARITÉS ET VOIES DE RECOURS

Après restitution des délibérations du jury au·à la candidat·e, si le·la candidat·e estime que la décision prise par le jury est irrégulière, il peut former un recours auprès du·de la responsable de session.

Conformément à la réglementation du brevet, le jury est souverain. L'appréciation qu'il a faite d'un·e candidat·e ne peut être remise en cause.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

Avant toute réclamation portant sur un résultat, il est impératif que le·la candidat·e ait au préalable consulté sa grille d'évaluation. Si le report d'une évaluation est erroné ou si la décision du jury est irrégulière, le·la responsable de session étudiera les réponses possibles.

Est considérée irrégulière la décision d'un jury qui :

- Serait plus défavorable que les résultats obtenus ;
- Présenterait un défaut d'équité de traitement entre les candidat·e·s ;
- N'exprimerait pas les motifs de la décision et/ou des axes d'amélioration.

Les recours doivent être exprimés par un écrit, adressé par voie postale ou messagerie électronique à resp.ecole@slpj.fr.